

Quelles sont les prochaines étapes ?

Tout au long de 2023, d'autres demandes de prestation seront effectuelles par le tuteur pour son protégé. L'objectif est de simplifier les démarches par le biais du portail dédié.



Plus d'informations, rendez-vous sur caf.fr

TUTEUR

Des démarches simplifiées
grâce à un espace en ligne dédié !



caf·fr

TUTEUR

Des démarches simplifiées

grâce à un espace en ligne dédié !



caf·fr

Depuis novembre 2022, les tuteurs peuvent réaliser directement sur caf.fr un certain nombre de démarches administratives dans le but de simplifier l'accès au droit. Depuis un espace tuteur dédié il est maintenant possible de faire les changements de situation et les déclarations trimestrielles de ressource de leur protégé.



Le « portail Tuteur », c'est quoi ?

Auparavant, les tuteurs devaient passer par un formulaire papier pour faire des demandes au nom de leur protégé. Les démarches administratives et le suivi des dossiers se faisaient sur le compte de leur protégé.

Dans ce but, les tuteurs ont désormais un portail dédié pour mener à bien toutes ces démarches.



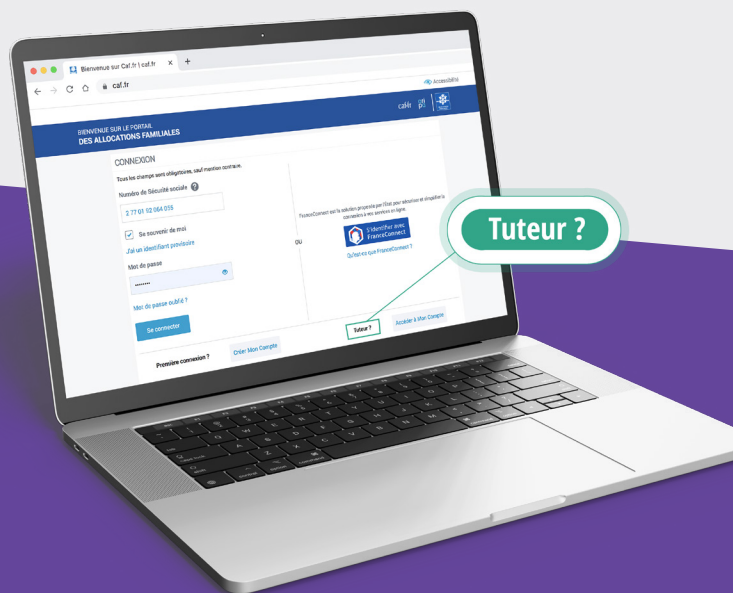
Qui est concerné par cette offre ?

Les personnes désignées dans le cadre d'une mesure de protection, pour être tuteur physique (hors professionnel) d'une personne majeure qui n'est pas en mesure de réaliser ses démarches administratives de façon autonome.

Comment se connecter ?

Si vous êtes déjà **allocataire** ou **conjoint d'un allocataire**

Sur « **Mon Compte** » > rubrique « **Tuteur** » > cliquez sur « **Accéder à Mon Compte** » muni de votre numéro de Sécurité sociale et de votre mot de passe habituel.



Si vous n'êtes pas allocataire

Rendez-vous sur « **Mon Compte** » > rubrique « **Tuteur** » > cliquez sur « **Accéder à Mon Compte** ».

Ensuite, à côté de la rubrique « **Première connexion** » > cliquez sur « **Créer Mon Compte** » et suivez les différentes étapes.